



**ARRETÉ C 26-16
ALTERNAT PAR FEUX
RUE BARREE AVEC
DEVIATION VL et PL
INTERDICTION DE
STATIONNER**

A Saint Laurent Nouan, le 16 juin 2026,

Objet : travaux de modification des écluses en plateaux ralentisseurs et création d'un plateau ralentisseur – Rue Nationale en agglomération

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu la note du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 29 janvier 2026 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 sur le réseau routier national (y compris RGC),

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 23 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Direction de la division Route Centre en date du 12 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commune de Muides-sur-Loire en date du 25 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commune de Crouy sur Cosson en date du 11 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commune de la Ferté Saint-Cyr en date du 11 mai 2026,

Vu la demande de la société STELL représentée par Monsieur CORENTIN Leroux – 41000 BLOIS chargée d'entreprendre des travaux cités en objet,

Considérant la nécessité de permettre les travaux mentionnés en objet, la circulation sera réglementée par un alternat sur la rue Nationale du 15 juillet au 07 août 2026, puis, à compter du 10 août 2026 et selon les besoins du chantier, les véhicules légers seront déviés en agglomération et les poids lourds ainsi que les transports de voyageurs seront déviés sur les communes de Muides-sur-Loire, Crouy-sur-Cosson et La Ferté Saint-Cyr, de 7h à 17h, afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} :

du 15 juillet au 07 août 2026, **à l'exception des jours hors chantier** soit du vendredi 17 juillet à cinq heures au lundi 20 juillet à cinq heures, du vendredi 24 juillet à cinq heures au lundi 27 juillet à cinq heures, du vendredi 31 juillet à cinq heures au lundi 04 août à cinq heures la circulation Rue Nationale, de la Camaillé à la Rue du Puits sera temporairement réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

En dehors des horaires de chantier la circulation sera rétablie sur chaussée rétrécie si nécessaire.

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 min. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K 10 et ce, dès que la file d'attente atteindra 30 m. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 m.

Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettait, la circulation sera rétablie, et ce, sans préavis.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pendant les heures interventions de l'entreprise, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2^{ème} :

Les restrictions suivantes seront instaurées au droit du chantier au moment de l'intervention de l'entreprise :

- Interdiction du stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

L'encombrement de la voie aux abords de la zone d'intervention devra être limité voir supprimé quand le stationnement des véhicules de chantier peut être effectué en dehors de celle-ci.

Article 3^{ème} :

du 10 au 20 août 2026, **à l'exception des jours hors chantier** soit du vendredi 14 août à cinq heures au mardi 18 août à cinq heures, la circulation sera interdite dans les deux sens rue Nationale de la Rue de Thoury à la Rue de Crouy.

Article 4^{ème} :

En raison de ce qui précède, la circulation des véhicules légers (VL) sera déviée localement dans les deux sens selon les modalités suivantes :

- **Pour les véhicules en provenance de Blois à destination d'Orléans :**
La déviation empruntera successivement la rue de Thoury, le chemin de la Fosse Laurier, puis la rue de Crouy.
- **Pour les véhicules en provenance d'Orléans à destination de Blois :**
La déviation empruntera successivement la rue de Crouy, le chemin de la Fosse Laurier, puis la rue de Thoury.

Article 5^{ème} :

En raison de ce qui précède, la circulation des véhicules Poids Lourds (PL) et des transports de voyageurs sera déviée localement dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- **Pour les véhicules en provenance de Blois à destination d'Orléans :**
Les véhicules seront dirigés depuis Muides-sur-Loire vers la D103 (via Crouy-sur-Cosson), puis emprunteront la D925 à partir de La Ferté-Saint-Cyr en direction de Beaugency et d'Orléans.
- **Pour les véhicules en provenance d'Orléans à destination de Blois :**
Les véhicules seront dirigés vers Blois à partir du giratoire de Mocquebaril, en empruntant la D925 (via La Ferté-Saint-Cyr), puis la D103 (via Crouy-sur-Cosson) en direction de Muides-sur-Loire et de Blois.

Article 6^{ème} :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

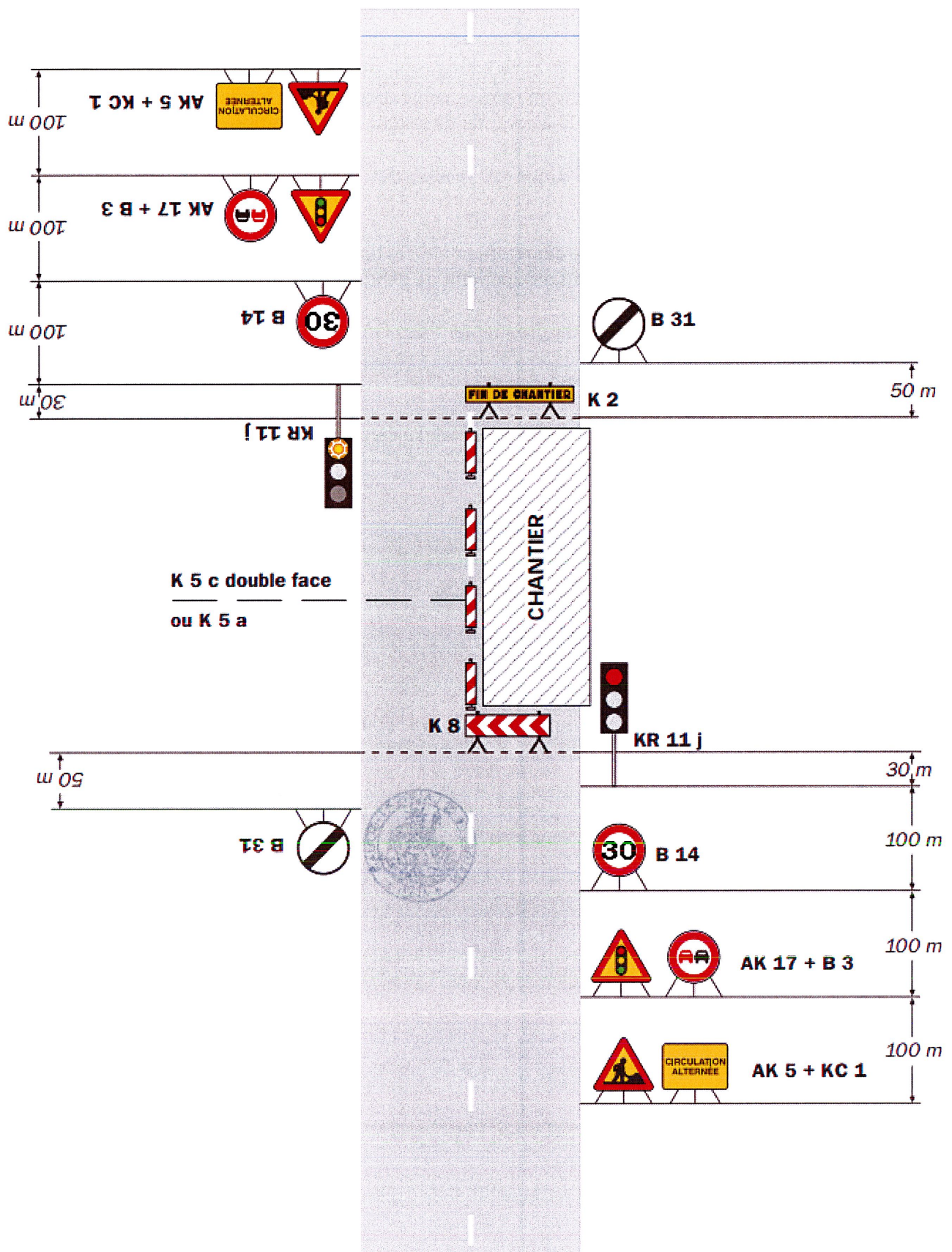
Article 9^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

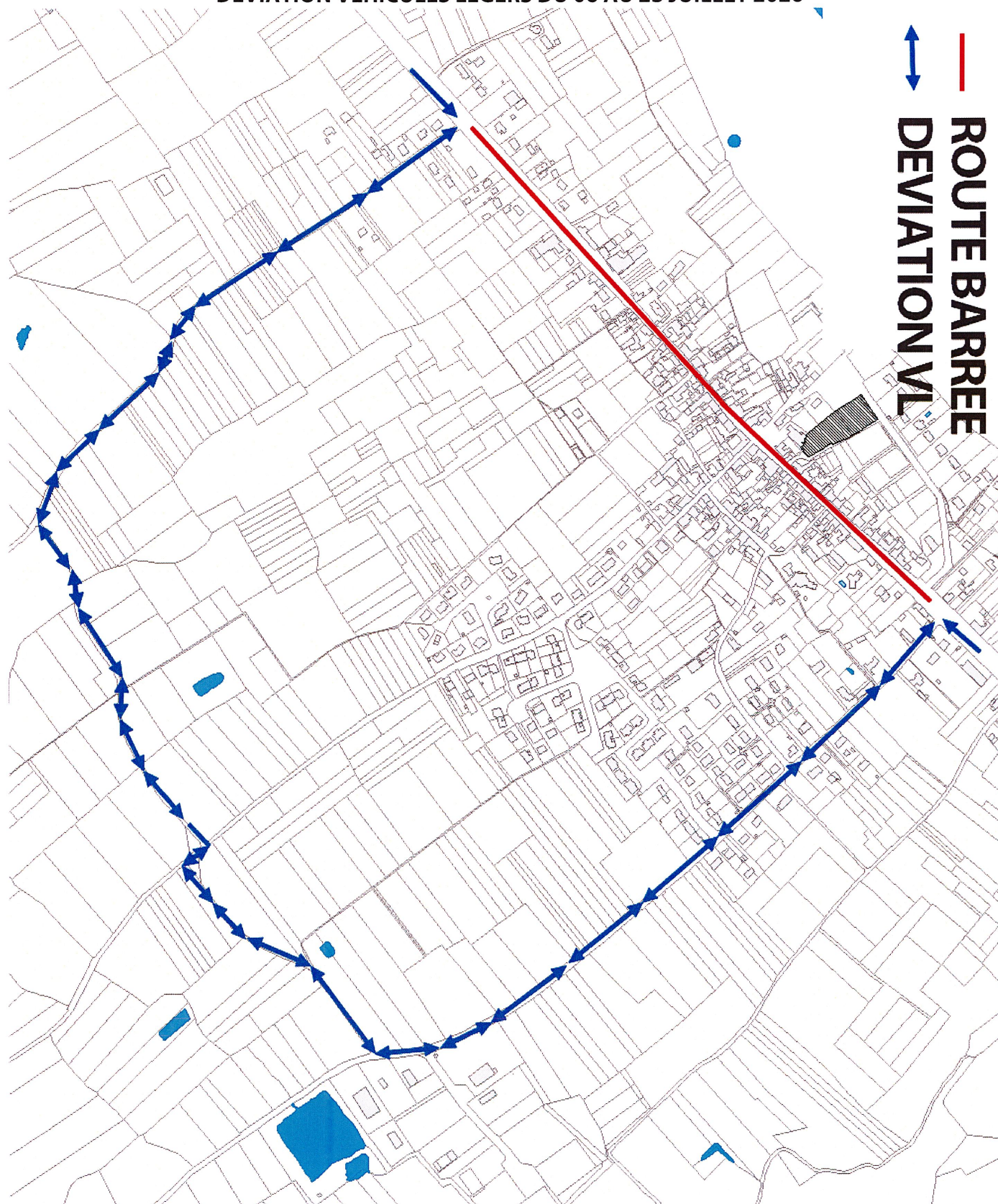
- Madame la directrice départementale des territoires, 31, mail Pierre Charlot- 41000 Blois
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher 16 rue de Signeux – 41013 Blois Cedex
- M. le commandant du groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loir Cedex
- Conseil départemental de Loir-et-Cher – Chef de la division routes centre – 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, 11-13, avenue Gutenberg – BP 1050 – 41010 BLOIS CEDEX,
- Mairie de Crouy-sur-Cosson,
- Mairie de Muides-sur-Loire,
- Mairie de la Ferté Saint-Cyr,
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- Rémi Centre Val de Loire
- la société TLC
- à la société STELL.

Le Maire-Adjoint,
Jean-François BOISARD





ALTERNAT DE CIRCULATION DU 15 JUIN AU 03 JUILLET 2026

DEVIATION VEHICULES LEGERS DU 06 AU 23 JUILLET 2026

DEVIATION POIDS LOURDS ET TRANSPORTS DE VOYAGEURS DU 06 AU 23 JUILLET 2026